



CONSEIL MUNICIPAL DE LIVRY

Compte-rendu - Séance du Jeudi 30 juin 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre juin deux-mil-vingt-deux, s'est réuni, à la mairie sous la présidence de Adrien AUFÈVRE, Maire.

Membres présents :

- BOUCHARD Gilles, 1^{er} adjoint
- BARLE Fabrice, 3^{ème} adjoint
- CHAFFAUD Claudine, conseillère municipale
- ELSENER Éric, conseiller municipal
- FIEVET Françoise, conseillère municipale
- GAGET Cyril, conseiller municipal
- PARÉ Anne-Lise, conseillère municipale
- VALIGNAT Philippe, conseiller municipal

Absentes excusées :

BOULET Sylvie 2^{ème} adjoint a donné pouvoir à CHAFFAUD Claudine

HÉRAULT Sandrine, conseillère municipale, a donné pouvoir à BOUCHARD Gilles

PIFFAULT David, conseiller municipal a donné pouvoir à Philippe VALIGNAT

Absents :

LÉGARÉ Yoan, conseiller municipal

MARIEN Olivier, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Claudine Chaffaud

Ouverture de séance : 19h15

APPROBATION à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022.



2022-06-01- Réforme des règles des publicités des actes – Gestion des actes et des assemblées

En application de l'article 78 de la loi n°2019--1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a pour objectif de moderniser, de simplifier, de clarifier et d'harmoniser les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités locales.

En vertu du décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes cette réforme est applicable dès le 1er juillet prochain (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023).

Dans un souci de clarification, de lisibilité de la norme, il a été décidé d'harmoniser les instruments d'information du public et de conservation des actes locaux afin d'en simplifier l'utilisation.

En ce qui concerne les règles de publicité des actes sur le droit d'option dont disposent les communes de moins de 3500 habitants (soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication électronique). Pour ce faire, les communes peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022. A défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet 2022. Pour autant l'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment (il est donc réversible).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, Pour, de ses membres présents et représentés,

Relatif à l'information au public :

- Décide de conserver l'affichage des délibérations examinées en conseil, à la mairie,
- Décide de maintenir la publication du procès-verbal – compte rendu de la séance sur le site internet de la commune

Relatif à la conservation des actes :

- Décide la conservation des actes pris par la collectivité en format papier dans le registre des délibérations

2022-06-02 : VENTE PARCELLES D 2114 – D 2104

Suite à la première délibération 2022-03-17 du 24 mars 2022 ; relative à la mise en vente des parcelles et bâtiments appartenant à la commune et situées au hameau de Paraize ; Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les précisions concernant la vente des 2 parcelles cadastrées ci-dessous :

1°-A une vente par la COMMUNE DE LIVRY à M. Johnny AUBERT :

* de la parcelle cadastrée section D numéro 2114 « 47 chemin de Paraize »
de UN ARE TRENTE-SIX CENTIARES (1a 36ca).



*et de la parcelle D numéro 2104 « Paraize »
de UN ARE QUATRE VINGT DEUX CENTIARES (1a 82ca)

Le prix de l'opération est fixé à 10 000 € et la charge des frais d'acte sera supportée par M. Johnny AUBERT
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, Pour de ses membres présents et représentés,

- DECIDE la cession des parcelles D 2114 et D 2104 au prix total de DIX MILLE EUROS
- DECIDE de laisser la charge des frais des actes notariés à Monsieur AUBERT.
- CHARGE le maire d'accomplir toutes démarches et de signer les actes et pièces nécessaires à ces mutations.

INFORMATIONS DIVERSES

- EPL – BARRAGE : (Bassin de Roanne à Nantes)

Le conseil est contre l'ouvrage hydraulique sur la rivière : attendre la rentrée – rencontre avec le Président de L'EPL puis par la suite avec les techniciens de l'EPL

Réunion du 29 juin 2022 pour classification de la Digue de Mauboux Q10 : au ralenti ;

La gestion des digues doit revenir aux communauté de communes.

La compétence inondation revient à la communauté de communes.

Devis réalisé par la CCNB concernant gestion et travaux pour 60 000 € par an. (Entretien fauchage et broyage : 15 000 € par an inclus).

Pour le moment ce sont les agriculteurs qui entretiennent.

19h25 arrivée de Françoise Fievet.

Prise de parole des élus de Livry pendant la réunion CCNB pour réduire le coût entretien par les communes

Avec le Loi Nôtre :

- il y a obligation de transfert de compétence à la communauté de communes – autre problème le SIDCCA qui existe toujours et dont il n'y a pas encore de dissolution prévue.

- il faudra un ingénieur hydraulique afin de gérer la digue.

La route D276 est entretenu par le Département.

Etude de danger 50 000 € afin de garantir la charge de Q10 à Q17 ;

Certains élus se demandent pourquoi le classement n'arrive pas plus vite.

L'EPL attend de reprendre la gestion.

Le conseil décide d'attendre pour la signature de la convention : attendre septembre-octobre 2022 pour négociation du prix (60 000 €)- seulement par assurance

M. Eude, Directeur générale des services de L'EPL a été reçu concernant les maisons appartenant à l'établissement par les maires de Livry (2 maisons), Chantenay (une dizaine de maisons) et Tresnay (5 ou 6 maisons)

Maison en ruine : l'EPL ne financent pas les travaux car projet de barrage sur la rivière et plusieurs critères pour la construction du barrage :

- orage / crue



- caractère environnemental
- caractère protection des populations
- manque d'eau

Puis réunion avec les techniciens sur la question relative au barrage :

Réponse : Pas à l'ordre du jour et va à l'encontre des politiques.

Bilan entrevues : 2 discours différents entre présidence et techniciens

Attendre avec le nouveau gouvernement élu en 2022 pour prendre une décision

Une étude d'opportunité est prévue fin 2022.

Une étude de faisabilité est prévue en 2023.

Projet maintenu il y a 30 ans : **écrêteur** / retenu d'eau

- PROJET BOULANGERIE – EPICERIE

Le maire présente un tableau des entreprises retenues avec les sociétés ayant répondues au marché et le plan de financement du projet. Il propose de prévoir un emprunt.

Philippe Valignat et Fabrice Barle sont contre emprunter pour financer la TVA.

Eric Elsener voudrait connaître les mensualités de l'emprunt et connaître les futures recettes dégagées par ce projet.

Le maire répond qu'il y aura le loyer de la boulangerie ainsi que les loyers des casiers.

Il interrogera la banque pour une simulation.

Eric Elsener regrette qu'il n'y ait pas eu au préalable d'étude de Marché relatif au projet Boulangerie.

19h57 arrivée de Cyril GAGET

Le maire précise que l'idée première était la création de l'épicerie, puis est venue se greffer la motivation du futur boulanger, des produits bons et de bonne qualité et les élus ont été en accord avec l'idée de création du second commerce.

Eric Elsener dit que le conseil oriente les politiques par rapport aux subventions accordées.

Il revient sur l'Atlas de la Biodiversité qui n'a pas abouti alors qu'il faudrait mettre en avant des projets sur l'aménagement du territoire par rapport à la discussion du barrage.

Eric Elsener précise que le conseil ne connaît pas tous les chiffres par rapport au projet Boulangerie – Epicerie.

Cyril Gaget ne connaît pas le tarif des pains du futur boulanger.

Le maire précise que le notaire s'occupera du bail commercial.

- VESTIAIRE DU STADE

Convention de prêt ou location ? : le Conseil décide de ne pas demander de loyers au club moto et opte pour la convention de prêt.

Seule les factures d'eau et d'électricité seront pris en charge par l'association ainsi que l'assurance.

Le conseil constate que l'association moto RT3D est active dans le village.

- CONVENTION PRET GARAGE

M. Guyot, habitant Riousse propose d'installer l'abris bus dans son garage sur toit terrasse.
le maire s'est renseigné auprès du notaire car le toit terrasse deviendrait domaine public.



Le Notaire doit donner une réponse sur le type de convention qu'il y a lieu d'établir le 11 juillet prochain.

- ABRIS BUS :

Le Maire informe le conseil qu'un délai de 6 mois est à supporter avant la livraison des tuiles.
Le Maire propose la possibilité d'avoir des petites tuiles de suite par l'intermédiaire de sa société de couverture. Une solution rapide mais qui le mettrait dans une situation de porte-à-faux car il devrait facturer la commune.

Le prix serait celui de 2021 avant l'augmentation donc pas de bénéfice. Le maire demande l'avis du Conseil qui ne refuse pas cette proposition mais il demandera au préalable au service contrôle de légalité de la Préfecture.

Priorité aux abris bus du bourg à côté de l'école, Alligny et Chambon.

Fin 2022 l'échangeur de la route nationale sera ouvert, peut-être prévoir de lancer une étude sur la sécurisation de l'école.

L'Etude du CAUE avait envisagé la possibilité de reculer le mur devant la route vers le bâtiment.
Demande d'un parent à la mairie sur le fait que l'arrêt de bus de Livry n'est plus sur le site pour effectuer l'inscription au transport scolaire. Le secrétariat de mairie prévient le SITS.

- CIMETIERE :

Le gazon pousse mais la mauvaise herbe tel que le laiteron pousse également.

Les agents techniques ont coupé les herbes hautes.

La société PEV repassera à l'automne pour passer du fertilisant au cimetière et bas de murs dans les hameaux.

Certains habitants ont passé un désherbant d'où certains endroits se retrouvent sans fleurs.

La société PEV préconise 2 tontes par an dans le cimetière.

L'autorisation d'utiliser du glyphosate est encore possible jusqu'au 30 juillet donc l'anticipation de la commune sur ce point est une bonne action.

Le maire propose une visite du cimetière : certaines pierres tombales sont effritées et prêtes à tomber, il y a de l'eau dans les tombes et il suggère de réfléchir à la mise en place d'une procédure de relève de tombes, une procédure dure 3 ans.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la relève des tombes dégradées.

- ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Suite au conseil municipal du 19 mai, le secrétariat de mairie a pris contact avec une Chargée de mission Bourgogne Franche Comté pour évoquer la possibilité de mettre en place des actions de Prévention Routière avec cette association, réalisées sur la commune pour les administrés ou avec l'école.

Il a été apporté 2 exemples d'actions :

pour les seniors : intervention sur 3 séances de 2 heures avec mise à disposition de la salle des fêtes pour formation : rappel code de la route. Prestation facturée 1000 €

pour les élèves CM2 : intervention à l'école une journée pour une dizaine d'élève : permis vélo partie théorique en classe et aménagement d'une piste dans la cour. Prestation facturée 150 € la journée.

Le conseil municipal décide de pas accorder de subvention pour 2022



- COMMISSION TRAVAUX

Le Maire informe le conseil que depuis le 31/12/2021, il n'est plus possible de bénéficier d'aide de l'ADEME (L'Agence de la transition écologique)

Sandrine Hérault et Fabrice Barle se déplaceront à la Chaume Glaud pour un audit auprès des habitants concernant leur assainissement.

Les membres de la commission travaux doivent également terminer l'audit des logements communaux, puis prendre des décisions.

Cyril Gaget explique que pour sa part la commission n'a qu'un rôle consultatif, qu'elle expose les projets en conseil municipal dans la limite du budget accordé.

- GRANGE PARAIZE

L'agence immobilière CENTURY 21 à St Pierre le Moutier a été contacté.

Le Maire a signé un mandat simple de vente – Prix net vendeur : 25 000 €
(mandat simple : laisse la possibilité pour la commune de vendre le bien)

- ECOLE

Le conseil municipal souhaite connaître le RAL de la peinture qui sera mis aux murs des 2 classes de l'école de Livry. Le SICC sera relancé sur cette question.

- ACQUISITION LA BAYOLLE

Le Maire confirme la signature de l'acquisition des bâtiments et parcelles appartenant à M. et Mme ROEST à la Bayolle 96 route de l'Allier ; le 23 juin 2022 à l'office notarial.

La manifestation du 24 juin s'est bien déroulée avec la visite du comité sénatorial et l'inauguration du siège de la Ville à Joie.

Eric Elsener regrette la manière dont la journée a été organisée ; les élus auraient pu davantage être sollicités dans le planning de cette journée afin de montrer d'autres aspects du village.

Le Maire répond que les visiteurs ont pu constater la preuve du dynamisme et les perspectives de la commune, il souligne qu'il n'y a pas eu de sollicitations de la part du Conseil et que le planning a été établi à l'avance par le Sénat.

Eric Elsener reprend qu'en amont, le conseil aurait pu travailler sur certains points et prise de parole comme par exemple l'école qui n'a pas été visitée.

Le Maire confirme que ce sujet a été abordé avec les membres du Sénat.

- DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Actuellement la commune a un contrat avec la société MD Concept.

Ce contrat arrive à échéance en octobre 2022.

Les demandes de devis sont en cours afin de se décider de continuer avec le prestataire actuel ou de changer.



- CCAS : Claudine Chaffaud prend la parole

Manifestation : Le Jour de la nuit que nous organisons sous « Rallumons les étoiles » le 24 septembre.

Sylvie Boulet a envoyé un mail à la coordinatrice du jour de la nuit et cela ne pose pas de problème de nous intégrer à cette opération initialement prévue le 15 octobre au niveau national, date de la Bousculat chez nous.

Les idées d'animations sont les bienvenues.

Ce qui a été évoqué :

Balade nocturne avec lampions : Départ Alligny vers le Bourg ou l'inverse à réfléchir.

Une administrée peut prêter une longue-vue, une autre personne propose un atelier photo la nuit à l'endroit où on se retrouverait.

Concert possible d'Eric Elsener.

Invitation des producteurs de notre marché : Camille (fromages), Rachel (saucissons), Mourad (bières)

Sylvie Boulet a envoyé un mail à Astro Imphy une association sur l'astronomie, ils sont déjà pris à cette date et cela avait un coût (350 €).

Voir pour une autre association ?

Envoi d'un mail à l'Adater, s'ils peuvent nous faire une intervention. En attente d'une réponse. (L'association avait organisé une balade nocturne sur la vie des chauves-souris à Chantenay en août dernier.).

Prévoir une réunion en août avec celles et ceux intéressés pour cette organisation.

Prévoir une réunion (Augmentation du prix de la cantine : facture mensuelle pour les parents, réflexion sur l'organisation de la fin d'année (repas aînés, Noël enfants).

Participation (25€ sur 50€) kit fournitures scolaires, naissances, mariages.

Aide que l'on peut apporter aux administrés en difficulté.

- Prochaine réunion CCAS : 19 juillet 2022 à 18h30
- Prochaine réunion manifestation le jour de la nuit – rallumons les étoiles : 21 juillet 2022 à 18h30

Séance levée à 21h30